

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHENON

Séance du 21 février 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membre en exercice : 9
Nombre de membres présents : 9
Pouvoir : 0

Date de la convocation : 15 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un février, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis en Mairie sous la Présidence de Madame Martine MAINGUET, Maire de CHENON.

Etaient présents : MAINGUET Martine, BAUDIN Sébastien, BERTHONNEAU Philippe, HEALY Mickael, LEMAN Joy, ROUSSEL Claudine, MERAL Gilles, VERGEZ Brigitte, SICARD Jacques-Olivier

Secrétaire : Brigitte VERGEZ

2023.05 Convention de mandat avec la cdc pour la voirie FDAC 2023

Madame le Maire explique qu'au titre de l'année 2023, la commune confie à la CDC Cœur de Charente, l'exécution, le suivi et le contrôle des travaux d'amélioration de la voirie communale subventionnés par le Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FDAC).

A ce titre, la Communauté de Communes a recours à un cabinet de maîtrise d'œuvre pour la passation des marchés de travaux et le suivi de chantier.

L'exercice de la délégation de maîtrise d'ouvrage est gratuit.

Le financement de l'opération est assuré par la CDC au moyen de la subvention attribuée par le Conseil Départemental au titre du FDAC 2023.

La commune acquittera le montant TTC diminué du montant de la subvention. Il est rappelé que la CDC ne perçoit plus le FCTVA relatif à l'opération.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

- *Décide de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie communale éligibles au FDAC à la Communauté de Communes,*
- *Autorise le Maire à signer la convention et mener toutes les démarches en découlant,*
- *Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget, afin de financer le reste à charge des travaux tel que précité.*

Pour : 9 Contre : 0 Abst : 0

Fait et délibéré à Chenon les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Confolens le 22 février 2023.

Le Maire
Martine MAINGUET

